

ASSURANCES – CSE Thales DMS Sophia

Résumé des principales garanties accordées

A. RISQUES ET INDEMNITÉS ASSURÉS PAR PERSONNE EN CAS D'ACCIDENT.

1. DÉCÈS (accidentel).

Versement d'un capital de **23.657 €**
Frais d'obsèques **1.690 €**

2. INVALIDITÉ PERMANENTE.

Versement d'un capital de **50.693 €**
affecté du pourcentage correspondant au degré d'Invalidité.

3. FRAIS DE PROTHÈSE.

1er appareillage consécutif à un accident, à concurrence de **3.380 €**

4. INCAPACITÉ TEMPORAIRE.

Versement d'une indemnité égale à la perte réelle de salaires.

Cette indemnité est versée au maximum pendant 2 ans.

5. FRAIS MÉDICAUX, CHIRURGICAUX.

Remboursement à concurrence de **6.759 €** sur remise des pièces justificatives, des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation, entraînés par un accident garanti. (Ce remboursement viendra, s'il y a lieu, en complément des indemnités Sécurité Sociale ou mutuelles)

6. FRAIS DE RECHERCHE.

Remboursement à concurrence de **3.380 €** par personne, des frais engagés pour la recherche d'une personne égarée, accidentée ou décédée des suites d'un accident garanti.



Je, soussigné :

Nom :

Prénom :

Adresse :

reconnais avoir été informé des garanties rappelées ci-dessus et que je peux, à titre individuel, les augmenter auprès de mon assureur.

Lu & approuvé,

L'Adhérent :